

**PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2008**  
**COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 5 décembre 2008

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

**PRÉSENTS (24)** : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE.

Joël BAILLET, Tony BILLARD, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Bruno GUINET, Alain de NEUVILLE, Rodolphe MERAND, Didier OCHOA, Hubert PINSOLLE, Alain VIGNEAU.

**ABSENTS (5) AYANT DONNÉ PROCURATION** : Christine JACOBSONNE à André BOEREZ, Fanny VEDEL à Annick DEGUILLE, Josèphe MERCIER à Céline SEMELLE, Marie-Claude DURAND à Martine ARAGUAS, Alain AVIOTTE à Christian GAUBERT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Annick DEGUILLE

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30

**SÉANCE LEVÉE À** : 21H 15

Arrivée de Christine JACOBSONNE pour la délibération n° 09-02

\*\*\*\*\*

Après l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent.

**Remarques de Monsieur Lionel CROCHARD :**

Sur le dernier compte-rendu, Monsieur Lionel CROCHARD a écrit « la délibération n° 08-09 introduit une confusion entre les termes « restaurant scolaire » et « cuisine centrale » tels que définis au B.P 2008, opération n° 31. »

Cette observation ayant été prise en compte, Monsieur le Maire demande de voter le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Il a été adopté à la majorité (Contre : 3 - Madame Marie-Antoinette MORA – Monsieur Lionel CROCHARD – Monsieur Bernard GUEPIER).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour portant sur 25 délibérations a été rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'ont accepté à l'unanimité.

**Décisions:**

- Contrat de fourniture de propane en vrac et de prestations de contrôle d'entretien –VITOGAZ
- Convention pour la création et le suivi d'un piézomètre au Lieu dit « Lac de Blagon » en vue d'un suivi quantitatif de l'aquifère du pliocène captif
- Balayage des caniveaux – Aspiration des déblais – Evacuation des déchets en décharge communale – Société « Bassin d'Arcachon Service »
- Demande de financement auprès du Crédit Agricole – Budget « Ports »
- Renouvellement du contrat d'assurance avec la C.N.P Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL
- Contrat de maintenance préventive et curative des équipements de restauration- Société Creat Service

- Prestation de Service 2009 – Contrat avec l'ESAT d'Audenge (ADAPEI Gironde)

## **Ordre du jour :**

- N° 09 – 01 – Charte relative aux modalités de remboursement des frais de déplacements des agents
- N° 09 – 02 – Recensement de la population - 2009
- N° 09 – 03 – Modification du tableau des effectifs
- N° 09 – 04 – Tarification des services municipaux – Quotient familial
- N° 09 – 05 – Convention Institut Médico Educatif
- N° 09 – 06 – Vidéosurveillance du Port
- N° 09 – 07 – Taux tarifs portuaires
- N° 09 – 08 – Rapport annuel de la COBAN sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2007
- N° 09 – 09 – Décision Modificative – Commune
- N° 09 – 10 – Décision Modificative – Budget « Ports »
- N° 09 – 11 – Cession de terrain – Monsieur VIOLES – Rond-point « Le Mutant »
- N° 09 – 12 – Participation communale au S.I.V.U « Office de Tourisme Audenge-Lanton »
- N° 09 – 13 – Subventions exceptionnelles 2008
- N° 09 – 14 – Subventions diverses 2009
- N° 09 – 15 – Clôture du budget « Cimetière »
- N° 09 – 16 – Convention pour le portage de repas à domicile
- N° 09 – 17 – Renouvellement bail « Antenne Relais Bouygues »
- N° 09 – 18 – Mise en place d'un chargé de mission – Base aérienne 120 CAZAUX
- N° 09 – 19 – AEP – Réhabilitation unité de suppression de Blagon
- N° 09 – 20 – Journée de Solidarité
- N° 09 – 21 – Travaux de renforcement de la piste des Dorats
- N° 09 – 22 – AMO désenvasement des ports
- N° 09 – 23 – Zone d'activités
- N° 09 – 24 – Actualisation de la Taxe de Séjour
- N° 09 – 25 – Projet de construction d'un poste électrique « La Haouteyre »

\*\*\*\*\*

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

### **OBJET : CONTRAT DE FOURNITURE DE PROPANE VITOGAZ EN VRAC ET DE PRESTATIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN**

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4ème alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 01-11 du 15 février 2008 relative à l'achat de l'ancienne gare de Lanton,

Considérant qu'il existe sur cette propriété un réservoir VITOGAZ enterré qu'il convient de conserver, il a été décidé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de passer un contrat de fourniture de propane VITOGAZ en vrac et de prestations de contrôle et d'entretien pour une durée de 5 ans avec la Société VITOGAZ – 22, rue du Lagunet 33 320 EYSINES pour :

- la mise à disposition du réservoir pour un montant de 240 €H.T (deux cent quarante euros) soit 287.04 € T.T.C (deux cent quatre vingt sept euros quatre centimes),
- la redevance pour le contrôle et l'entretien du réservoir pour un montant annuel de 10 €H.T (10 euros) soit 11.96 €T.T.C (onze euros quatre vingt seize centimes).

### **ARTICLE 2 :**

Cette dépense sera imputée au Chapitre 011.

**OBJET : CONVENTION POUR LA CRÉATION ET LE SUIVI D'UN PIÉZOMÈTRE AU LIEU-DIT « LAC DE BLAGON » EN VUE D'UN SUIVI QUANTITATIF DE L'AQUIFÈRE DU PLIOCÈNE CAPTIF**

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la nécessité de gérer le réseau de surveillance des niveaux d'eau souterraine pour répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'eau,

Considérant la nécessité de mettre une partie de parcelle du domaine public à disposition d'un établissement public national chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances dans le domaine des Sciences de la Terre, désigné par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, afin d'exploiter un piézomètre en vue d'un suivi quantitatif de l'aquifère du pliocène captif, il a été décidé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De passer une convention pour la création et le suivi d'un piézomètre sur la commune au lieu dit « Lac de Blagon » avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) - Tour Mirabeau – 39-43 quai André Citroën – 75379 PARIS CEDEX 15, pour une durée de 5 ans renouvelable.

**ARTICLE 2 :**

La portion de terrain objet de la présente décision est située au lieu-dit « Lac de Blagon » sous les références cadastrales suivantes : parcelle n° 778 Section A.

**OBJET : BALAYAGE DES CANIVEAUX – ASPIRATION DES DÉBLAIS – ÉVACUATION DES DÉCHETS EN DÉCHARGE COMMUNALE – SOCIÉTÉ « BASSIN ARCACHON SERVICE »**

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu le contrat de balayage qui arrive à échéance le 31 décembre 2008,

Vu la consultation établie par publicité en date du 29 septembre 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier de la voirie communale par le balayage des caniveaux, il a décidé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer avec la société « BASSIN ARCACHON SERVICE » sise route de Cazaux « Les Bécassières » à 33260 LA TESTE DE BUCH un contrat pour le balayage des caniveaux de la voirie communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ARTICLE 2 :**

Cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6135 pour un montant annuel de 29 120 €H.T. (vingt neuf mille cent vingt euros) soit 30 721.60 €T.T.C. (trente mille sept cent vingt et un euros et soixante centimes).

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE – BUDGET PORTS**

Vu le 3<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu le Budget Primitif 2008 du Budget des Ports,

Considérant que pour financer les travaux d'investissement 2008, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000 €

Après avoir pris connaissance des offres établies par les différents prêteurs suite à une mise en concurrence,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par le Crédit Agricole, il a été décidé de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000 €(cent trente mille euros).

**Article 1 :**

**Objet du prêt :** Investissements 2008

**Nature :** moyen terme à taux fixe

**Montant :** 130 000 €

**Durée :** 15 ans

**Taux d'intérêt :** Taux Effectif Global Annuel : 4.3956 %

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 19/12/2008

Frais de dossier : 36 €

**Modalités de remboursement :** Paiement annuel des échéances (capital plus intérêts à terme échu)

15 échéances de 12 014.76 €

**Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire :

Le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P ASSURANCES POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIÉ A LA C.N.R.A.C.L**

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assurance, pour la couverture des risques statutaires du personnel permanent affilié à la C.N.R.A.C.L. de la Commune, dont l'échéance arrive à son terme au 31 décembre 2008,

Vu la consultation suivant procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, lancée le 10 octobre 2008 pour le renouvellement du contrat précité,

Considérant après analyse que la Société C.N.P. Assurances a présenté des références et des qualifications correspondantes au cahier des charges et a élaboré une proposition d'offres de services dans les conditions suivantes :

**Proposition dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée (avec la continuité du paiement des arrêts en cours):**

Tous risques : décès + accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle + maladie ou accident de vie privée + longue maladie et longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt.

Le taux de cotisation d'assurance est fixé à **6.30 %** de la base de l'Assurance - Assiette de cotisations de l'année 2007, il a été décidé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De retenir, pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel permanent affilié à la C.N.R.A.C.L. de la Commune, la C.N.P. Assurances sise 4, Place Raoul Dautry à 75716 PARIS CEDEX 15 dont l'offre précitée apparaît conforme aux critères du Marché, en vue de l'attribution de celui-ci.

**ARTICLE 2** :

De signer avec la C.N.P. Assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les conditions générales jointes à l'offre relative au renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la Commune et toutes les pièces afférentes à ce Marché.

**ARTICLE 3** :

Cette dépense sera imputée au chapitre 012, article 6455.

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION – SOCIÉTÉ CREAT SERVICE**

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de faire procéder à la maintenance des équipements de restauration, il a été décidé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De signer avec la Société CREAT SERVICE SARL sise zone artisanale des Tabernottes à 33370 YVRAC, un contrat de maintenance des équipements de restauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ARTICLE 2** :

Cette dépense annuelle, d'un montant de 2 276.00 €H.T. (deux mille deux cent soixante seize euros) soit 2 722.10 € T.T.C. (deux mille sept cent vingt deux euros et dix centimes) sera imputée au chapitre 011, article 6156.

Les interventions ne rentrant pas dans le calcul du montant forfaitaire, seront facturées au taux de main d'œuvre de 54 €H.T. (cinquante quatre euros) soit 64.58 €T.T.C. (soixante quatre euros cinquante huit centimes) et de forfait de déplacement de 94 €H.T. (quatre vingt quatorze euros) soit 112.42 €T.T.C. (cent douze euros et quarante deux centimes) pour la période contractuelle.

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE 2009 – CONTRAT AVEC L'ESAT D'AUDENGE (ADAPEI Gironde)**

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant l'étendue de la commune et la nécessité de maintenir propre l'ensemble de son patrimoine,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P),

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.323-1 et L.323.8, permettant aux communes de s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de prestations de services avec des Centres d'Aide par le Travail (C.A.T), il a été décidé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De signer avec l'ESAT d'AUDENGE – C.A.T (ADAPEI Gironde) sise Route de Bordeaux Z.A. à 33980 AUDENGE un contrat annuel de prestations de services concernant notamment l'entretien des espaces verts communaux et autres prestations selon les besoins de la commune.

**ARTICLE 2** :

Le prix de la journée est fixé à 329.75 €H.T. (trois cent vingt neuf euros et soixante quinze centimes) soit 394.38 € (trois cent quatre vingt quatorze euros et trente huit centimes) T.T.C. Cette dépense sera imputée au chapitre 012, article 6218.

**ARTICLE 3** :

Le règlement sera effectué, mensuellement, sur présentation des factures établies par l'ESAT d'AUDENGE – C.A.T. (ADAPEI Gironde). Pour ce faire, elle devra produire un R.I.B.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui répond aux dernières observations formulées par Monsieur CROCHARD lors du dernier Conseil.

\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATIONS**  
\*\*\*\*\*

**OBJET : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX DE LANTON LORS DE MISSIONS, DE STAGES DE FORMATIONS, DE PASSAGE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL OU D'UN CONCOURS**

**Rapporteur : Mme Francine LOUBES**

**N° 09 - 01 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Vu le décret n° 201-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Territoriales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 06-13 du 28/09/2005 relative aux frais de déplacements du personnel communal, frais de transports et indemnités de mission et de stage,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, applicable aux agents territoriaux,

Considérant le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 qui a profondément modifié la réglementation relative à la prise en charge des frais de déplacements :

- en assouplissant les conditions de remboursement des frais de déplacements, par l'octroi de marges de manœuvre au profit des organes délibérants des collectivités territoriales pouvant dorénavant fixer elles-mêmes le barème des taux du remboursement forfaitaire des indemnités journalières, dans la limite du taux maximal autorisé,
- en rappelant les possibilités de prise en charge des frais de déplacements des agents à l'occasion de leur participation à un concours ou à un examen professionnel,

Il convient de proposer une charte réglementaire afin de :

- redéfinir les conditions et les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements, en dehors du territoire communal, dans le cadre d'une *mission, d'un stage ou d'un examen ou concours de l'Administration*,
- rappeler :
  - ✓ les bénéficiaires de ces indemnités de déplacements,
  - ✓ les cas de prise en charge de ces frais par le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter la charte règlementaire ci-annexée,
- **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires à la prise en charge des frais de déplacements des agents communaux,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

#### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE LANTON - 2009**

**Rapporteur : Mme Francine LOUBES**

**N° 09 – 02 - Réf. : MC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le prochain recensement général de la population de la Commune de LANTON aura lieu pour l'exercice 2009 sur la période du 15 janvier 2009 au 14 février 2009 inclus.

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'Etat, et sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre la commune et l'I.N.S.E.E. :

- l'I.N.S.E.E organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats,
- La Commune prépare et réalise les enquêtes de recensement et se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Pour cela, il est nécessaire de désigner des coordonnateurs et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- procéder à un recrutement externe à la Collectivité de 12 agents recenseurs chargés d'assurer sur le terrain toutes les opérations du recensement 2009,
- prendre les arrêtés de nomination correspondants,
- rémunérer ces agents recenseurs, en fonction du nombre de feuilles de logements et par habitant établies, selon les modalités fixées par l'I.N.S.E.E,
- nommer par arrêté municipal, deux coordonnateurs (agents communaux) de l'enquête de recensement pour l'année 2009, interlocuteurs de l'I.N.S.E.E. pendant le recensement, et chargés de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication, de former et d'encadrer les agents recenseurs.

Ces coordonnateurs pourront bénéficier :

- soit d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
  - soit d'une augmentation temporaire de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT ou d'I.H.T.S.),
- ❖ **DIT** que les crédits afférents à ces opérations du recensement 2009 seront inscrits au B.P.2009 en tenant compte de l'enveloppe totale de la dotation forfaitaire de l'Etat affectée au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2009,
  - ❖ **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 09 - 03 – Réf. : MC**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant :

- la transformation d'un emploi suite à un avancement de grade,
- la nécessité de procéder au reclassement d'un agent d'échelle 3 en échelle 4 de rémunération induit par l'article 9 du statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM,
- les besoins des services de procéder à deux recrutements – un direct, au sein des services techniques et un par voie de mutation au sein du service Police Municipale, contribuant ainsi à améliorer la qualité dans l'exécution des ces services publics communaux,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer à compter du **01 janvier 2009** quatre emplois permanents à temps complet ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009** comme suit :

Filières	Catégorie	Motif de création	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Police Municipale	C	Recrutement par mutation	Gardiens de Police Municipale	Gardien de Police Municipale	1
Sanitaire et Sociale	C	Reclassement – dernière tranche annuelle	Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> Classe	1
Technique	C	Avancement de grade	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1
	C	Recrutement direct	Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1

- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Primitif à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés.
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AUX TARIFS COMMUNAUX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 09-04 - Réf. : JCM**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Considérant la nécessité, en coordination en particulier avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, de fixer la tarification des services aux familles sur la base de l'application du quotient familial, comme cela se pratique dans la plupart des communes,

Considérant la volonté de la Municipalité d'introduire une solidarité active, afin que toutes les familles, y compris les plus modestes, puissent bénéficier d'une égalité d'accès à l'ensemble des prestations proposées par les services municipaux,

**1. Il est proposé d'appliquer la grille des tranches des Quotients Familiaux suivante :**

- 1<sup>ère</sup> tranche = de 0 à 400 €
- 2<sup>ème</sup> tranche = de 401 à 650 €
- 3<sup>ème</sup> tranche = de 651 à 850 €
- 4<sup>ème</sup> tranche = de 851 à 1050 €
- 5<sup>ème</sup> tranche = de 1051 à 1300 €
- 6<sup>ème</sup> tranche = de 1301 à 1550 €
- 7<sup>ème</sup> tranche = de 1551 à 1800 € et plus

**2. Il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour la Restauration Scolaire :**

Maternelle		Primaire
Tranches	Prix en €	Prix en €
0 à 400	0,70	0,78
401 à 650	1,13	1,27
651 à 850	1,48	1,66
851 à 1050	1,83	2,04
1051 à 1300	2,27	2,54
1301 à 1550	2,71	3,02

1551 à 1800 et plus	3,15	3,51
---------------------	------	------

**3. Il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour l'Accueil Périscolaire des 3/12 ans (jour scolaire) :**

Tranches	Matin 1h30	Ajout d'1/2	Soir 2h
0 à 400	0.45	0.15	0.60
401 à 650	0.65	0.21	0.86
651 à 850	0.85	0.28	1,13
851 à 1 050	1.10	0.36	1,46
1 051 à 1 300	1.30	0.43	1,73
1 301 à 1 550	1,55	0.51	2.06
1 551 à 1800 et plus	1,80	0.60	2.40

*Parcours artistique et EMS*  
- Abonnement annuel 10,00 €  
+ un tarif au cycle 5,00 €

**4. Il est proposé d'appliquer la tarification suivant pour l'accueil Extra-Scolaire et Centre de Loisirs 3/12 ans (mercredi et vacances) :**

*regroupement des services en 1 seul tarif*  
½ journée + 1 repas + 1 accueil, que ce soit le matin ou l'après midi  
la journée + 1 repas + 2 accueils

Pour la Maternelle :

Tranches	½ journée 7h30/13h 12h/18h30	Journée 7h30 18h30
0 à 400	2,55	4,40
401 à 650	4,05	6,97
651 à 850	5,30	9,12
851 à 1 050	6,60	11,37
1 051 à 1 300	8,12	13,97
1 301 à 1 550	9,68	16,65
1 551 à 1800 et plus	11,25	19,35

Pour le Primaire :

Tranches	½ journée 7h30/13h 12h/18h30	Journée 7h30 18h30
0 à 400	2,63	4,48
401 à 650	4,19	7,11
651 à 850	5,48	9,30
851 à 1 050	6,81	11,58
1 051 à 1 300	8,39	14,24
1 301 à 1 550	9,99	16,97
1 551 à 1800 et plus	11,61	19,61

**5. Il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour les Mini camps et Séjours, sur l'ensemble des Accueils 3/6ans, 6/12 ans et 12/17 ans :**

Tranches	MINI CAMPS Journée	SEJOUR Journée
		ETE HIVER

		(Aventure Gironde)	(neige)
0 à 400	4.40	8.80	17.60
401 à 650	7.15	14.30	28.60
651 à 850	9.35	18.70	37.40
851 à 1 050	11.55	23.10	46.20
1 051 à 1 300	14.30	28.60	57.20
1 301 à 1 550	17.05	34.10	68.20
1 551 à 1800 et plus	19.80	39.60	79.20

**6. Il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour les Centres de Loisirs 12/17 ans :**

*Abonnement annuel (carte PASS 10 €) plus un tarif en fonction des activités*

*Gratuité pour activités en local à la journée et à la ½ journée*

Tranches	Prestations ou sorties	
	½ journée	Journée
0 à 400	1,80	3.60
401 à 650	2.92	5.84
651 à 850	3.82	7.64
851 à 1 050	4.72	9.44
1 051 à 1 300	5.85	11.7
1 301 à 1 550	6,97	13.94
1 551 à 1800 et plus	8,10	16.20

En synthèse, il est important de souligner que pour chaque prestation:

- le taux d'effort (taux de participation) des familles est le même pour toutes les tranches, dans un souci d'équité.
- 60 % environ des familles vont bénéficier d'une baisse des tarifications, qui va soulager le budget des ménages.
- l'effort demandé aux tranches supérieures est proportionnel aux revenus.
- le coût réel de toutes les prestations reste très majoritairement pris en charge par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les quotients familiaux proposés ci-dessus,
- **d'approuver** l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE « L'ETOILE DE LA MER » DE TAUSSAT**

**Rapporteur : Mme Annick DEGUILLE**

**N° 09-05 - Réf. : EP**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Dans le cadre du deuxième Projet Educatif Local de la Commune de Lanton,

Considérant que l'IME « L'Étoile de la Mer » de Taussat est un établissement scolaire à part entière,

Considérant le partenariat développé depuis 2004 entre la commune et l'IME « L'Étoile de la Mer » de Taussat, qui répond à une volonté politique d'ouvrir les structures municipales à des enfants ayant une déficience

mentale, ceci afin de leur permettre d'appréhender le milieu ordinaire, mais également à ce que les enfants apprennent « le vivre ensemble ».

Considérant que, par ailleurs, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 la commune de Lanton s'est engagée dans l'élaboration d'une « Charte Commune-Handicap » permettant l'accessibilité, au sens large du terme, dans la vie publique, des personnes ayant des déficiences qu'elles soient physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant »,

Il convient donc de formaliser ce partenariat par la convention annexée à la présente délibération, reconnaissant les actions existantes, mais également permettant de susciter de nouvelles initiatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **OBJET : VIDEOSURVEILLANCE DU PORT DE CASSY**

**Rapporteur : M. Alain VIGNEAU**

**N° 09-06 - Réf. : JCM**

Après avis consultatif du Comité Local des Usagers des Ports de Lanton, sur proposition de la Commission Ports, Plages, Littoral, réunie le 3 décembre 2008 et de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'article 11-1 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

Vu le décret n° 97-46 du 15 janvier relatif aux obligations de surveillance ou de gardiennage incombant à certains propriétaires, exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux,

Vu les arrêtés du 26 septembre 2006 et du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Considérant les nombreuses dégradations de vandalisme, vols, plaintes, constatées en particulier dans l'emprise du port de Cassy,

Considérant la nécessité de retenir un système de vidéosurveillance adapté à la disposition du site et à sa superficie,

Il s'avère que la vidéosurveillance par caméras est, actuellement, la solution la mieux adaptée.

Ce système permet efficacement:

- \* de dissuader toutes personnes mal intentionnées de commettre des actes de vols ou de vandalisme sur le port,
- \* de filmer le cas échéant toute dégradation ou vol,
- \* d'assurer la surveillance du port 24h / 24h en toute autonomie.

Le choix de surveillance par IP (Protocole Internet), système numérique, apporte toutes les garanties de bon fonctionnement par rapport au mode analogique.

Les connexions sont réalisées par un réseau de fibres optiques. Le serveur vidéo permet d'enregistrer sur supports numériques l'ensemble des vidéos sur 20 jours.

Le coût, comprenant en particulier 5 caméras, est actuellement estimé à 18 000 €H.T pour le génie civil et à 14 500 €H.T pour le système de vidéosurveillance.

S'agissant de lieux publics et ouverts au public, la vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par la Préfecture.

Les enregistrements sont détruits dans un délai d'un mois.

Toute personne intéressée peut, en s'adressant au responsable du système de vidéosurveillance, obtenir l'accès aux enregistrements qui le concerne.

Un dossier de déclaration doit être déposé auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les seules personnes qui pourront consulter les enregistrements seront:

- \* le Capitaine du Port
- \* la Police Municipale
- \* Mr le Maire
- \* les Services de Maintenance
- \* la gendarmerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **décide :**

- d'accepter le principe de l'implantation d'une vidéosurveillance adaptée au Port de Cassy
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier, conformément à la réglementation, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde et de la CNIL,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'obtention de subventions.

. **dit** qu'une nouvelle délibération interviendra pour approuver les prestataires retenus et le coût de cet équipement indispensable à la sécurisation du Port de Cassy.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : PORTS DE CASSY ET DE TAUSSAT VIEUX PORT- PLACES À L'ANNÉE ET PLACES D'HIVERNAGE - NOUVELLE TARIFICATION 2009**

**Rapporteur : M. Alain VIGNEAU**

**N° 09 - 07 - Réf. : JCM**

Sur proposition de la Commission Ports, Plages, Littoral, réunie le 3 décembre 2008 de l'avis du C.L.U et de la Commission des Finances, réunie le 4 décembre 2008,

Le Conseil Municipal propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'appliquer la nouvelle tarification des redevances d'occupation des places aux ports de Cassy et de Taussat Vieux Port présentée dans le tableau récapitulatif attaché à la présente délibération.

Il est précisé qu'une réduction de 50 % est appliquée à la tarification annuelle aux ostréiculteurs retraités ayant exercé leur activité sur les ports de Lanton.

Il est précisé que les associations maritimes locales suivantes bénéficient de la gratuité pour une place (avantage en nature) :

- L'APL Nord Bassin,
- La Flotte Nord Bassin,
- Le CNTC,
- Le Coudey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COBAN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - EXERCICE 2007**

**Rapporteur : M. André BOERERZ**

**N° 09-08 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Considérant que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation obligatoire en Conseil Municipal d'un rapport annuel sur la Qualité et le Prix du Service Public d'Élimination des Déchets.

Ce rapport doit comporter les indicateurs techniques et financiers tels que définis dans le décret susvisé.

Pour l'année 2007, ce rapport a été établi par la COBAN, désormais compétente en la matière.

Je vous demande d'attester, par la présente, avoir été informés et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE - COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 09- 09 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire sur le Budget Primitif 2008 de prévoir des réajustements de crédits par les écritures ci-après :

Dépenses de Fonctionnement

Article : 64131.020 – Rémunérations personnel non titulaire + 45 000 €

Recettes de Fonctionnement

Article : 6419.020 – Remboursement sur rémunération de personnel + 45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET « PORTS »**

**Rapporteur : M. Alain VIGNEAU**

**N° 09-10 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Vu la délibération n° 07-13 relative à l'indemnisation des usagers du Port de Taussat, suite à la gêne occasionnée par les mesures d'urgence prises lors de l'affaissement du Quai Nord du Vieux Port de Taussat.

Considérant que le montant total des remboursements aux usagers s'élève à 11 757 €

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire sur le Budget Primitif de prévoir les écritures ci-après :

Dépenses d'exploitation :

Article : 611 – Sous-traitance générale - 12 000.00 €

Article : 6718 – Autre charge exceptionnelle + 12 000.00 €  
sur opération de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0  
Abstention : 0.

**OBJET : ROND-POINT DU CENTRE D'ANIMATION – ÉCHANGE DE TERRAINS**

**Rapporteur : M. André BOEREZ**

**N° 09 - 11 - Réf. : RC**

Sur proposition des commissions des finances et d'urbanisme réunies les 4 et 5 décembre 2008,

Vu la délibération n° 01-15 du 15 février 2008,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2008,

Vu l'emprise foncière nécessaire déjà utilisée pour l'aménagement du giratoire, d'une part, et pour améliorer les conditions de sécurité d'autre part,

Considérant les tractations menées à l'amiable avec Monsieur VIOLES, propriétaire riverain qui a bien voulu accepter les cessions suivantes :

- Au profit du Conseil Général : 49 m<sup>2</sup> (déjà réalisées)
- Au profit de la Commune : 158 m<sup>2</sup> (en cours)

En contrepartie de cette dernière cession gratuite, la commune s'engage à réaliser :

- le remblaiement du terrain après arrachage et évacuation des bambous,
- la mise en place d'une clôture rigide d'1 mètre de hauteur avec un soubassement en béton de 0,20 cm,
- la cession d'un terrain communal d'environ 40 m<sup>2</sup> situé autour de l'actuel poste de transformation EDF « La Poste ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

• **décide :**

- **d'accepter** la cession consentie et la contrepartie ci-dessus exposée,
- **de solliciter** éventuellement l'avis des domaines,
- **de désigner** Monsieur Bladier (Géomètre expert) pour établir le document d'arpentage et autres formalités,
- **de charger** Maître Landais pour préparer la rédaction des actes,
- **d'habiliter** M. Le Maire à signer tous actes notariés et documents relatifs à cette affaire

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AU S.I.V.U. « OFFICE DE TOURISME AUDENGE LANTON » POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009**

**Rapporteur : M. Didier OCHOA**

**N° 09 - 12 – Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral de création du S.I.V.U. « Office de Tourisme AUDENGE LANTON » en date du 11 décembre 2003,

Conformément à l'article 28 des statuts dudit S.I.V.U. annexés à l'arrêté précité,

Pour la commune de LANTON, la subvention accordée en 2008 à l'E.P.I.C. « Office de Tourisme » s'élevait à 54 800 €

Vu la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 18 novembre 2008,

Il est proposé de verser, à titre d'acompte, une participation communale pour la compétence « Office de Tourisme » transférée au S.I.V.U. s'élevant à 15 000 € pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser au S.I.V.U « Office de Tourisme AUDENGE/LANTON » la somme de 15 000 € à titre d'acompte, pour l'exercice 2009,
- **s'engage** à inscrire et à voter cette somme au B.P communal 2009, à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement », ligne S.I.V.U. « Office de Tourisme AUDENGE/LANTON »,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 26 - Contre : 3 (Mme MORA – MM CROCHARD – GUEPIER) - Abstention : 0.

#### **OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2008**

**Rapporteur : M. Didier OCHOA**

**N° 09 – 13 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer pour 2008, les subventions suivantes :

- Association Carrefour des Arts et de la Musique (livres de solfège)	500 €
- Syndicat de la défense des intérêts ostréicoles (AUBIL) (gardiennage des claires ostréicoles lors de la période de fin d'année)	1 000 €

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du B.P 2008.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

#### **OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES 2009**

**Rapporteur : M. Didier OCHOA**

**N° 09 – 14 – Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer avant le vote du Budget 2009, les subventions suivantes :

#### Subventions à titre d'acompte :

- Dojo Lantonnais – Karaté	3 000 €
- Arts et Musique	4 000 €
- Club Sportif Lantonnais	11 000 €
- Pour une meilleure réussite scolaire	700 €
- Ring Lantonnais	500 €
- C.C.A.S	100 000 €

#### Subvention au titre des transports :

- ACES Coopérative Scolaire Élémentaire de CASSY	5 000 €
--	---------

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2009.

La présente est **approuvée** à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : CLÔTURE DU BUDGET « CIMETIERE »**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 09 - 15 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Le Budget annexe « cimetière » (budget de service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières) ne fonctionnant plus depuis plusieurs exercices et seul l'excédent reporté étant mouvementé,

En accord avec le Trésorier Principal d'AUDENGE, il est proposé de clôturer ce budget annexe et de ce fait transférer l'excédent d'un montant de 2 307.05 € sur le budget communal.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les écritures suivantes sur le budget du « cimetière » :

Dépenses d'exploitation

- Article 672 (versement de l'excédent à la Collectivité de rattachement)	+ 2 307.05 €
- Article 658 (charges de gestions courantes)	- 1 000.00 €
- Article 6411 (salaires de base)	- 1 307.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0  
Abstention : 0.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « SALADE » POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE - TARIFICATION EN LIAISON FROIDE**

**Rapporteur : Mme Céline SEMELLE**

**N° 09-16 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Par délibération en date du 28 novembre 2007, la Commune avait signé une convention pour le portage des repas à domicile en liaison froide qui arrive à son terme au 31 décembre 2008,

Considérant le souhait de la Commune de maintenir aux personnes âgées, handicapées ou malades qui en font la demande, après accord du C.C.A.S., le service de portage à domicile des repas.

Vu la consultation par publicité en date du 19 septembre 2008,

La prestation contractuelle consiste en un repas servi aux bénéficiaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Il est proposé de passer une convention avec l'entreprise « SALADE » sise 20, rue Salvador Allende 33980 AUDENGE.

Le coût du repas est de 6.07 €H.T soit 6.403 T.T.C. facturé à la Commune.

La convention sera établie pour une durée de 12 mois.

Après avoir pris connaissance des clauses de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'entreprise « SALADE » et tous documents afférents,
- **décide** de maintenir le prix des repas facturés aux bénéficiaires à 4.77 € (quatre euros soixante dix sept centimes).
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CHATEAU D'EAU DE CASSY AVEC BOUYGTEL**

**Rapporteur : M. Alain de NEUVILLE**

**N° 09- 17 Réf. : JCM**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008 et de la Commission de l'Urbanisme réunie le 5 décembre 2008,

La société BOUYGTEL utilise, comme les deux autres opérateurs de radiotéléphonie mobile, le site du château d'eau depuis 1998.

Dans le cadre d'un renouvellement, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée de 9 ans, avec une redevance la première année de 6000 € nets, indexée sur l'indice de révision des loyers publiée par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
. décide :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer nouvelle convention avec BOUYGTEL,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN CHARGÉ DE MISSION DE LA BASE AÉRIENNE 120**

**Rapporteur : M. Tony BILLARD**

**N° 09 - 18 - Réf. : PS**

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies les 4 et 5 décembre 2008,

Vu la Délibération n° 03-06 du 26 mars 2008,

Vu le courrier du 21 octobre 2008 du Ministère de la Défense,

Vu la réponse de Monsieur le Maire en date du 18 novembre 2008,

Il est exposé que l'entretien de l'esprit de défense, le renforcement du lien entre la Nation et les forces armées sont des objectifs essentiels pour optimiser l'intégration harmonieuse des bases aériennes dans leur environnement local,

Prenant acte de l'existence désormais institutionnalisée du réseau correspondant Défense créé par le Ministre de la Défense en 2002, l'armée de l'air souhaite matérialiser sa présence auprès des communes qui en accepteront le principe, en installant un réseau de chargés de mission de ses bases aériennes.

Pour ce faire, Monsieur le Commandant Jacques JOUSSAIN domicilié à TAUSSAT, est proposé par le Ministère de la Défense au titre de chargé de mission. En cette qualité, il devra faciliter et maintenir le lien entre nos Services, nos concitoyens et les autorités en charge de l'information de la base aérienne 120.

En outre, pour les sujets relatifs à la Défense et relevant de l'armée de l'air, il pourra devenir le collaborateur privilégié du correspondant Défense désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **décide** :
- **d'accepter** le principe de cette coopération,

- **de valider** la désignation de Monsieur le Commandant JOUSSAIN Jacques en qualité de **chargé de mission** et de **collaborateur privilégié** du correspondant défense Monsieur Tony BILLARD déjà désigné par délibération du 26 mars 2008,
- **d'habilitier** Monsieur le Maire à :
  - ° **signer** la Convention entre la Commune de Lanton et la Base Aérienne de Cazaux représentée par Monsieur le Commandant MARZAC.
  - ° **signer** tous documents afférents à cette affaire
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : COMMUNE DE LANTON - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (A.E.P) - 11<sup>ème</sup> TRANCHE A ÉQUIPEMENT DE LA STATION DE SURPRESSION DE BLAGON**

**Dossier n° 2008 – Subvention n° 2007-S02498**

**Commission Permanente du 06/10/2008**

**Montant des travaux : 135 000.00 €**

**Montant de la subvention : 33 750.00 €**

**Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT**

**N° 09 – 19 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Vu la décision du Maire en date du 5 avril 2006 relative à la mission de Maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu la délibération n°01-07 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux travaux d'A.E.P – Équipement de la station de surpression de Blagon.

Monsieur le Maire expose que la Collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	135 000,00 €H.T
La subvention payable en Capital au taux de	25 %
représente un montant de	33 750, 00 €
Le montant de la dépense est estimé à	<u>135 000, 00 €</u>
soit	<b>161 460, 00 €T.T.C</b>

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Général	33 750, 00 €
- Autofinancement ou Emprunt	<u>127 710, 00 €</u>

**T O T A L** **161 460, 00 €T.T.C**

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- **approuve** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre,
- **sollicite** l'attribution de la subvention du Département,
- **sollicite** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- **s'engage** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Mme Francine LOUBES**

**N° 09 - 20 – Réf. : MC**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 4 décembre 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qui instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité qui modifie, d'une part, l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et qui apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application,

Vu la circulaire du 07 mai 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 qui imposait, à défaut de délibération, le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité, est supprimé,

Considérant que la réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité, comme suit :

1. par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
2. par le travail d'un jour de réduction du temps de travail, tel que prévu par les règles en vigueur (R.T.T.) ;
3. par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

Considérant que la loi exclut pour la Fonction Publique, la possibilité de supprimer un jour de congé (*tel que prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée -article 57/1<sup>er</sup>, des décrets n° 85-1250 du 26 novembre 1985 et n° 88-145 du 15 février 1988 modifié-article 5*), au titre de la journée de solidarité,

Considérant que la détermination de la manière dont est accomplie la journée de solidarité appartient à Monsieur le Maire,

Il convient donc de délibérer pour fixer la manière dont les agents de la Commune de LANTON travailleront sept heures de plus dans l'année, au titre de la journée de solidarité et dans le respect des lois ci-dessus énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** des modalités fixées par Monsieur le Maire, à savoir :

- la journée de solidarité sera imputée sur une des deux journées du Maire (appelées aussi jours de la Ville de LANTON) accordées en son temps aux agents communaux et figurant sur l'accord cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail, validé par le CTP du 26/06/2000 et par délibération du 10/07/2000,

- les agents qui effectuent à ce jour 1607 heures annuelles de travail effectif (selon un cycle de travail annualisé), s'acquittent déjà de cette journée de solidarité et ne sont donc pas concernés par les dispositions ci-dessus énumérées,

- **APPROUVE** l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA PISTE DES DORATS**

**Rapporteur : M. Joël BAILLET**

**N° 09 - 21 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue d'entretien avec l'Association Syndicale de D.F.C.I et les sapeurs pompiers locaux, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de renforcement de la piste n°44 des Dorats.

Le coût de l'investissement est estimé à 181 196 €H.T soit 216 710.42 €T.T.C.

Grâce à l'intervention de la Fédération Girondine de D.F.C.I, cette opération pourrait bénéficier d'une aide dans le cadre de la Défense des Forêts contre l'Incendie à hauteur de 80 %,

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- subvention Etat (D.D.A.F) 80% du H.T 144 956.80 €
- autofinancement ou emprunt 71 753.62 €

Les frais de montage et de suivi du dossier représentent 4.50 % du montant H.T des travaux soit 8 153.82 € H.T soit 9 751.97 €T.T.C.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cet ouvrage pour la protection du massif forestier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cette opération sur le Budget Communal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le principe de réalisation des travaux de renforcement de la piste des Dorats,
- **autorise** Monsieur le Maire à :
  - ☞ solliciter les subventions auprès de la D.D.A.F,
  - ☞ confier à la Fédération Girondine de D.F.C.I le montage et le suivi du dossier (étude, demande de subvention, réalisation),
  - ☞ accepter le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
  - ☞ signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : ENTRETIEN DES PORTS COMMUNAUX – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**Rapporteur : M. Alain VIGNEAU**

**N° 09 - 22 - Réf. : RC**

Sur proposition des commissions des Ports et des Finances réunies les 3 et 4 décembre 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2008 et notamment le secteur classé en zone Ne,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'entretien des ports communaux notamment par l'évacuation des vases fluantes,

Vu les tractations menées avec le concessionnaire du port de Taussat-Fontainevieille visant la reprise de la concession qui induira l'évacuation et le traitement de plus de 15 000 m<sup>3</sup> de vases,

Considérant la volonté municipale de répondre aux enjeux de sécurité, d'hygiène environnementale et d'amélioration des conditions de confort des usagers des ports,

Je vous propose de lancer une consultation pour missionner un cabinet spécialisé en ingénierie environnementale dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La mission de ce cabinet consistera notamment à :

- diagnostiquer la situation des trois ports communaux,
- proposer les solutions techniques d'évacuation et de traitement des boues,
- soumettre un programme de réalisation du Bassin de décantation et d'égouttage,
- hiérarchiser les priorités d'actions selon la nature des risques,
- élaborer un planning de réalisation en adéquation avec nos moyens financiers,
- élaborer un dossier règlementaire d'autorisation des travaux (étude d'impact),
- effectuer le montage des dossiers de consultation des entreprises,
- procéder au suivi des différents chantiers,
- effectuer le montage des dossiers de financement et de subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'habiliter Monsieur le Maire à :

- **lancer** la consultation selon les principales modalités précitées,
- **solliciter** une subvention auprès du Conseil Général pour financer cette mission d'AMO.

**Dit** que le cabinet retenu devra mener ses études en étroite collaboration avec les Services du SIBA et du Conseil Général de la Gironde.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE MOUCHON**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 09 – 23 - Réf. : RC**

Sur proposition des commissions des Finances et d'Urbanisme réunies les 4 et 5 décembre 2008,

Vu la délibération n° 08-17 du 10 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accepter le principe de vendre de gré à gré les terrains communaux situés au lieu-dit « Carré de Mouchon » concernant l'aménagement du futur pôle d'activités classé en zone 1 Aux au PLU,

Vu l'avis du Représentant de l'Etat,

Vu l'avis du Conservateur Régional de l'Archéologie,

Vu les négociations menées avec les représentants de la Société Agricole de Cassy qui ont accepté sur le principe les propositions d'échange et de vente fixées par délibération n° 08-07 du 10 octobre 2008,

Considérant l'intervention du géomètre expert qui a estimé d'une part, par calculs graphiques une nouvelle surface d'environ 35 ha 34 a et qui a identifié d'autre part, deux parcelles complémentaires, CK 3 p et CK 153 p,

Considérant le cahier des charges définitif mis au point avec le concours du Notaire de la Ville qui précise en complément les principales modalités de vente et le calendrier prévisionnel des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer que la Commune de LANTON peut justifier d'une origine régulière et trentenaire du bien objet de la vente,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **décide** de :
  - **confirmer** la vente de 35 ha 34 environ de terrains communaux cadastrés section CK n° 3 p ; CK n° 4 p et CK n° 153 p,
  - **valider** le cahier des charges définitif,
  - **préciser** que les terrains vendus appartiennent bien au domaine privé communal depuis des temps immémoriaux et qu'à fortiori il peut justifier d'une origine régulière et trentenaire,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 26 - Contre : 3 (Mme MORA – MM. CROCHARD – GUEPIER) – Abstention : 0.

## **OBJET : ACTUALISATION DE LA TAXE DE SÉJOUR**

**Rapporteur : M. Didier OCHOA**

**N° 09 – 24 – Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2008,

Par délibération en date du 6 novembre 2002, la Commune de LANTON a décidé d'instituer la taxe de séjour sur son territoire et d'en définir clairement les conditions d'application conformément aux textes légaux et réglementaires existants. Les tarifs actuels de cette taxe sont les suivants :

- |  |        |
|--|--------|
| - Hôtels ****, meublés hors classe (soit 4 ou 5 étoiles)<br>Ou tous autres établissements de catégorie équivalente                         | 0,50 € |
| - Hôtels ***, meublés de 1 <sup>ère</sup> catégorie (soit 3 étoiles)<br>Ou tous autres établissements de catégorie équivalente             | 0,50 € |
| - Hôtels **, meublés de 2 <sup>ème</sup> catégorie (soit 2 étoiles)<br>Ou tous autres établissements de catégorie équivalente              | 0,34 € |
| - Hôtels *, meublés de 3 <sup>ème</sup> catégorie (soit 1 étoile)<br>village de vacances ou tous autres établissements de même catégorie   | 0,34 € |
| - Hôtels sans *, meublés de 4 <sup>ème</sup> catégorie (non classés)<br>parcs résidentiels ou tous autres établissements de même catégorie | 0,34 € |
| - Terrains de campings/caravanage *** ou plus  | 0,34 € |
| - Terrains de campings/caravanage ** ou moins, port de plaisance   | 0,34 € |

Ces tarifs comprennent la taxe additionnelle de 10% perçue par le Département de la Gironde.

En application des articles L2333-26 et suivants du CGCT, **cette taxe de séjour doit être affectée à des opérations et des actions en faveur du tourisme.**

**A ce titre, le produit de la taxe** est reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal Audenge-Lanton et donc affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire : amélioration de l'accueil, actions de promotion...

Le produit de la taxe de séjour représente **une source de financement essentielle** pour le **développement touristique de la commune** et augmenter son rendement permettrait la mise en place de nouvelles actions (améliorer les conditions d'accueil des vacanciers, développer l'offre du territoire, se doter d'outils de communication pertinents...).

Par ailleurs, au vu de l'étude menée concernant la taxe de séjour sur les autres communes du Bassin et le niveau de la taxe de séjour sur les autres communes, les communes d'AUDENGE et de LANTON appliquent des tarifs taxe de séjour peu élevés.

**Il est donc proposé de procéder à une actualisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, en appliquant les tarifs suivants, sur la commune de LANTON :**

- Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme ***/**** :	0,65 €
- Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme **/* :	0,55 €
- Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme sans étoile :	0,40 €
- Chambres d'hôtes labellisées ou non :	0,50 €
- Camping *** et village vacances :	0,45 €

Ces tarifs comprennent la taxe additionnelle de 10% perçue par le Département de la Gironde. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE – « LA HAOUTEYRE »**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 09 – 25 - Réf. : RC**

Sur proposition des Commissions des Finances réunie le 4 décembre et de l'Urbanisme réunie le 5 décembre 2008,

Vu le P.L.U approuvé en date du 21 mai 2008 et les dispositions de la zone N,

Vu le projet relatif à la création de la future Voie de Contournement Est du Bassin d'Arcachon,

Vu le courrier du 4 juin 2008 de la société E.R.D.F (Electricité Réseau Distribution France),

Vu la nécessité de renforcer le réseau électrique actuel de 20 000 volts à ce jour saturé,

Considérant dès lors qu'il convient de construire un poste électrique de 63 000 volts/20 000 volts,

Considérant que ce nouvel équipement favorisera le développement économique des territoires concernés,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **d'accepter** la construction de cet ouvrage sur le territoire communal sous réserve de :
  - l'obtention préalable de l'ensemble des autorisations réglementaires,
  - veiller à la bonne qualité architecturale du bâtiment qui devra parfaitement s'intégrer dans le massif forestier environnant,
  - respecter l'emprise de la future voie de contournement.
- **de louer ou vendre** pour l'implantation de ce programme d'intérêt général, un terrain communal de 15 000 m<sup>2</sup>, cadastré sur la section C n° 29 au lieu dit « Carrés de la Haouteyre »,
- **de saisir** le Service des Domaines pour fixer la valeur de la location ou du foncier,
- **de saisir** l'ONF pour la distraction de cette parcelle du plan de gestion,
- **de solliciter** le notaire de la ville (Maître LANDAIS) pour établir les formalités de vente,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et documents inhérents à cette affaire,
- **d'encaisser** le prix de vente ou de la location dans le Budget Communal.

- **dit** que l'ensemble de tous les frais générés par ce projet sera à la charge complète et exclusive de l'acquéreur,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*  
**INFORMATION**  
 \*\*\*\*\*

Monsieur Alain VIGNEAU indique à l'Assemblée les noms des nouveaux représentants du C.L.U (Comité Local des Usagers des Ports) élus le lundi 27 octobre 2008 :

Titulaires : Monsieur Denis MAUGEY – Monsieur Daniel BALAN – Monsieur Jacques ROBERT

Suppléants : Monsieur François DELATTRE – Monsieur Jean-Claude RUAUD – Monsieur Thierry HAZERA

2 invités : Monsieur Yannick SAVARIAUD – Monsieur Dominique AUGE.

\*\*\*\*\*  
**QUESTIONS ORALES**

(Selon l'Article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008 par la Délibération n° 06-17)

\*\*\*\*\*

Posées par :

- Monsieur Lionel CROCHARD au nom de la liste « l'Avenir de Lanton » par écrit le 31 octobre 2008
- et par Madame Marie-Claude DURAND au nom de la liste « Vivre à Lanton » par écrit le 18 novembre 2008.

**I/ QUESTIONS POSÉES AU NOM DU GROUPE L'AVENIR DE LANTON**

Question n° 1.1

*Conseil Municipal du 10 octobre : Dans la réponse apportée à la question numéro 7, sans doute emporté par votre désir de donner des leçons de morale politique, qui sont sans intérêt pour nous, vous avez omis de répondre à l'essentiel de la question posée. C'est pourquoi celle-ci est rappelée ci-après : « Comment et dans quels délais allez-*

*vous financer les travaux de désenvasement à venir du port de Fontainevieille, compte tenu des travaux qui restent à réaliser sur le vieux port de Taussat, de l'état des finances de la Commune et de votre engagement électoral de poursuivre le désendettement ? »*

**Réponse du Maire :**

**Au précédent Conseil, j'ai répondu de manière détaillée et précise à une question de Monsieur Lionel Crochard sur le désenvasement, comme l'atteste le compte-rendu de la séance du 10 octobre. Il répète sa question.**

**La réponse est dans la délibération n° 09-22 sur le désenvasement des ports, que vient de rapporter Monsieur Alain Vigneau.**

Question n° 1.2

*Société Ulysse (ex-Challenger) : Compte-tenu des craintes pour l'environnement que les activités de cette société et des précédentes peuvent générer sur le site de l'ancienne décharge municipale, nous demandons à pouvoir entendre le directeur de la société Ulysse sur ses activités sur la commune de Lanton et à visiter le site d'exploitation.*

**Réponse du Maire :**

**Je rappelle que nous sommes la 1<sup>ère</sup> commune du Nord-Bassin à avoir pris à bras le corps, dès 2001, la réhabilitation de notre décharge communale, par nos propres moyens. Pour être précis, l'entreprise qui exploite le site du « Bois de l'Eglise » a pour nom Société Nouvelle Challenger.**

Après une période de flottement, qui m'a conduit à saisir la D.R.I.R.E (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) et à faire intervenir la Gendarmerie et la Police Municipale, la situation en matière de réception et de traitement de déchets est redevenue, aux dires de l'exploitant, conforme à la réglementation et à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006.

J'ai eu plusieurs réunions avec la direction de la société et un plan d'actions a été présenté à la D.R.I.R.E et à la Mairie, pour répondre à l'arrêté de mise de demeure du 30 septembre 2008.

Ce plan d'actions de mise en conformité s'articule autour de réponses et de travaux déjà effectués et d'un programme de travaux de réaménagement global du site, qui est en cours, avec un échéancier précis que les dirigeants de la Société se sont engagés à respecter.

Par ailleurs, je suis intervenu pour obtenir un aménagement routier de l'accès au site aux frais de la Société, en relation avec les Services du Conseil Général, afin de le sécuriser.

Enfin, j'ai indiqué à la direction que nous souhaitons visiter le site dès que la première tranche de réaménagement serait réalisée, au cours du premier semestre 2009. Nous aurons à mettre en place une structure de contrôle des activités sur le site et serons saisis de la demande d'autorisation d'exploiter que doit présenter la société.

#### Question n° 1.3

*Distributeurs de billets : Il y a quatre ans, il n'y avait qu'un seul distributeur de billets à Audenge et également un à Lanton. Aujourd'hui, il y en a quatre à Audenge et deux à Lanton, mais toujours aucun à Cassy, à Taussat et à Blagon. Après l'ouverture de celui de Lanton, quelles actions avez-vous l'intention de conduire pour améliorer cette situation ?*

#### **Réponse du Maire :**

Sur mon impulsion, une première agence bancaire a ouvert ses portes cette année à Lanton. Je peux vous dire que cela n'a pas été sans mal et a fait l'objet de multiples relances avant d'y parvenir. C'est un succès, qui va peut-être inciter les autres banques contactées depuis plusieurs années à enfin s'implanter, en particulier au centre de Cassy. Concernant les D.A.B, les distributeurs automatiques de billets, La Poste a fait une étude de marché qui s'avèrerait négative, mais la décision ne nous a pas été notifiée officiellement.

#### Question n° 1.4

*Cuisine centrale: Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez affecté l'emprunt DEXIA de 1 325 000€ au financement de l'opération d'équipement n° 31 : "cuisine centrale". Parallèlement, vous avez augmenté le coût*

*prévisionnel de sa construction, le portant de 1.641.000 € à 2.466.000 €. A notre connaissance, ni la Commission d'Urbanisme, ni la Commission des Finances n'ont été informées du lieu, du planning et des modalités de construction de cette cuisine, qui ne fait pas encore l'objet d'un dossier complet. Il paraît donc clair que ces travaux ne pourront pas débiter avant la fin de l'année 2008. Envisagez-vous de réaliser d'autres travaux avec l'aide du financement Dexia, ou allez-vous, au Compte Administratif 2008, supprimer purement et simplement une partie de ce coût pour diminuer le besoin d'autofinancement ? Plus de transparence de votre part contribuerait à une meilleure compréhension des Lantonnais sur la manière dont vous gérez les finances de la ville, en particulier sur ce dossier qui est ouvert depuis de nombreuses années.*

#### **Réponse du Maire :**

En affirmant qu'il y aurait une augmentation du coût des travaux, vous êtes une nouvelle fois pris en flagrant délit de diffusion de fausse information. Bien au contraire, les élus en charge de ce dossier se sont réunis à plusieurs reprises, avec en particulier l'architecte, pour finaliser le projet dans son enveloppe financière globale. Ce dossier sera bien évidemment soumis pour avis aux Commissions d'Urbanisme et des Finances.

## **2/ QUESTIONS POSÉES AU NOM DU GROUPE VIVRE A LANTON**

#### Question n° 2.1

Une enquête publique sur le bassin versant des lacs Médocains vient d'avoir lieu sur notre commune. Le Bassin versant du bassin d'Arcachon nous semble de part son énorme surface de 5000 km<sup>2</sup>, un des facteurs le plus déterminant de la santé écologique du Bassin d'Arcachon.

Aussi, nous souhaiterions mieux comprendre cette enquête et en connaître :

- ses objectifs,
- ses limites,
- son coût,
- les implications de chaque commune.

Par exemple, une étude de l'IFREMER / Mars 2007-RST /LER/ AR/ 07-003- montre que la « Berle de Cassy » présente des taux de pesticides très élevés, pour certains plus forts du bassin et de plus interdits :

- insecticides : Perméthrine, Chlorpyrifos, Bifenthrine, Cyperméthrine,
- herbicides : Diuron, Métolachlore, Alachlore.

Ce sujet, lourd pour notre environnement, nous semble mériter un débat ouvert et consensuel.

### **Réponse du Maire :**

**Avant d'avoir un débat sur les S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), je crois utile que vous maîtrisiez mieux ces dossiers, qui sont complexes.**

**Par exemple, lorsque vous évoquez le S.A.G.E des Lacs Médocains, il ne concerne que la partie Nord de la commune. Comme je vous l'ai indiqué dans les décisions, nous venons aussi de passer une convention avec le B.R.G.M pour le suivi de la qualité des eaux profondes.**

**Joël Baillet, qui participe très efficacement depuis 2001 à tous les travaux des S.A.G.E en tant que représentant de la commune est à votre disposition pour vous en parler. Concernant l'information de la population, une réunion publique est prévue pour début 2009.**

**En ce qui concerne les taux de substances dangereuses, ils sont étudiés à l'échelle du Bassin, dans le cadre de la C.L.I.S (Commission Locale d'Information et de Suivi) de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, créée par arrêté préfectoral et dont la 1ère réunion a eu lieu le 25 septembre. Attesté par le programme PR.4S, il s'avère qu'aucune substance dangereuse n'est supérieure au seuil de détection.**

### **Question n° 2.2**

Après lecture du projet de « cahier des charges » concernant la future Zone d'Activités, et après avis de personnes concernées, nous vous demandons d'élucider certains articles.

1 / De quelles manières pouvez-vous maîtriser le prix de vente du terrain proposé aux artisans ?

2 / Allez-vous remettre en état la route communale (D3) Lanton-Andernos pour permettre :

- aux clients potentiels un accès à la zone plus aisé,
- de désenclaver la zone car la « quatre voies » est embouteillée en période estivale :
- un délestage de la route du Pont de Titoune,
- d'économiser temps et trajet toujours dans un souci de développement durable,

3 / Au regard du P.L.U, qu'entendez-vous par un lotissement à usage industriel ? précisez l'impact environnemental du type d'industrie car normalement, il s'agit d'une Z.A.C et non d'une Z.I,

4 / 15.000 m<sup>2</sup> pour une C.I.S. ? Y aura-t-il des logements pour les pompiers ?

5 / Les caractéristiques des terrains : allez-vous définir une surface minimum parcellaire avec interdiction de division ? le flou existant est très dangereux et laisse une porte ouverte à tous les excès. Il faut éviter en tout état de cause une surenchère financière.

6 / Dans le cadre d'une démarche environnementale et dans la rubrique « plantations », il serait souhaitable de prévoir une bande de 10 m de large le long de la route de Bordeaux qui resterait propriété de la commune. Ne serait-ce pas la garantie que ce rideau végétal soit entretenu dans le futur et la Mairie donnerait ainsi le bon exemple aux entreprises (article 13.6) ?

7 / Quel est le coût de la viabilisation de la zone : égouts, eaux, électricité ? A la charge de qui ? Nous en revenons ainsi à la « Berle de Cassy » (mesure du débit, analyse ?)

8 / Le délai de réalisation de 5 ans n'est-il pas trop long ? 2014 ? Année électorale ?

#### **Réponse du Maire :**

Concernant la Zone d'Activités, vous me demandez d'élucider des points. J'insiste sur le fait que nous avons volontairement fait le choix d'une procédure intégrant la Commission d'Appel d'Offres au processus de sélection de l'opérateur immobilier, afin de garantir la totale transparence de ce dossier. Nous venons de délibérer sur le cahier des charges. La consultation est lancée. C'est en Commission d'Appel d'offres que nous aurons des réponses à vos questions prématurées, parce qu'elles dépendront des propositions des candidats.

Mais je peux vous répondre sur certains points précis.

Contrairement à votre affirmation, il ne s'agit absolument pas d'une ZAC, pas plus d'ailleurs que d'une Z.I. Il s'agit de la Zone d'Activités de Lanton, telle qu'elle vous a été clairement présentée dans le cadre du P.L.U, du projet de cahier des charges et aujourd'hui de la consultation. Vos oppositions ou vos abstentions sur ce projet essentiel pour la commune continuent à me laisser perplexe. Il s'agit de soutenir nos entreprises locales, de permettre la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Je n'ai pas compris pourquoi vous parlez de la D.3. Je suppose que vous voulez parler de la piste intercommunale 209, qui est une piste D.F.C.I, à la charge de l'État.

Il ne s'agirait pas d'une C.I.S, mais d'un C.I.S, pour Centre d'Incendie et de Secours, qui n'en est qu'à l'état de réservation foncière.

En ce qui concerne le délai de 5 ans, il est conforme aux pratiques dans ce genre d'opération, et n'a rien à voir avec vos élucubrations sur les échéances électorales.

#### **Question n° 2.3**

Que pouvez-vous nous dire sur les rumeurs de fermeture de l'un de nos bureaux de poste, Lanton ou Taussat ? Quelles sont les actions menées pour la sauvegarde d'un service public tel que La Poste sur notre Commune ?

#### **Réponse du Maire :**

La première action remonte au 29 octobre 2001, par une motion du Conseil Municipal en faveur du maintien des activités du bureau de poste Lanton/Taussat. Notre mobilisation remonte donc au début du 1<sup>er</sup> mandat. Depuis, j'ai régulièrement des entretiens avec les responsables régionaux et locaux. D'après eux, la pérennité

du bureau de Lanton est assurée et celui de Taussat dépendra à moyen terme de son niveau d'activité. Vu l'importance des bureaux de poste pour la vie quotidienne des administrés, je suis très vigilant sur ce sujet, mais aussi conscient des limites de notre pouvoir face aux décisions qui sont en cours au niveau de l'Etat sur l'avenir et le maintien des missions de service public de La Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.